

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente sont applicables aux particuliers et aux professionnels passant commande auprès de la société ROCLIM.

### DISPOSITIONS GENERALES

Toute remise de commande, même non écrite, implique de la part de nos clients l'acceptation sans réserve des présentes conditions de vente. En conséquence, aucune condition particulière portée sur les bons de commande ou sur les correspondances qui nous parviennent de nos clients ne pourra, sauf acceptation formelle et écrite de notre société, dans le cadre d'une offre de prix, d'un devis, d'une acceptation de commande ou d'un marché de fournitures, prévaloir sur nos propres conditions de vente.

### COMMANDES

A défaut de toute observation écrite, la commande a un caractère définitif. Toute commande spéciale est réputée définitive et sans annulation possible. Nos prix sont fermes et définitifs et valables pour une acceptation immédiate de la commande. Nos tarifs sont modifiables sans préavis lorsque la livraison de la commande est fractionnée dans le temps. Toutes éventuelles informations sur les produits vendus ne sont données qu'à titre indicatif, gratuitement, et sans aucun engagement de la part du vendeur. Ces informations ne peuvent se confondre avec un conseil structuré ou une étude technique, et ne peuvent donc entraîner la responsabilité du vendeur au titre d'une obligation de conseil. Il appartient aux acquéreurs et utilisateurs de faire assurer, sous leur propre responsabilité, toutes études, calculs, contrôles nécessaires quant à la bonne mise en oeuvre du produit ou matériel concerné. Le client reconnaît avoir obtenu du fournisseur à l'occasion de la présente livraison toutes indications, informations, observations quant à la mise en oeuvre des matériaux livrés. Il dégage à cet égard le fournisseur de toute responsabilité. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et ne pourront en aucun cas donner lieu à indemnités en cas de retard dans la fourniture des marchandises. Nous dégageons toute obligation de livraison en cas de force majeure ou bien d'événements tels que mobilisation, guerre, grève totale ou partielle, lock-out, incendie, inondation, interruption ou retard de transport, manque de matière première indépendant de notre fait ou de toute autre cause entravant l'activité de notre entreprise ou de nos fournisseurs ou amenant un chômage total ou partiel pour nous-mêmes ou nos fournisseurs. L'acheteur accepte dès lors, ou la résiliation de la commande, ou la suspension de la livraison en cours.

### LIVRAISONS

Le matériel est livré sur camion et les fournitures font l'objet d'un enlèvement en nos dépôts. Le chargement ou le déchargement des marchandises sont toujours à la charge du client. Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur. En cas d'avarie ou de non-conformité avec le bon de commande, il appartient au client de prendre l'initiative de la réclamation par des réserves, sur le bon de livraison lors de la réception des marchandises et par lettre recommandée avec accusé de réception adressée dans le délai de cinq jours après la dite livraison. Le retour de marchandise sera soumis à une autorisation préalable. En cas de vices cachés, nous précisons que ne fabriquant pas les produits, et nous n'avons pas de fait, la possibilité d'en avoir connaissance. Notre société n'accepte aucun retour de marchandise sans autorisation préalable. Les rendus acceptés subiront une minoration d'au moins 10% de la valeur facturée, (avec un minimum de 10€ H.T.) pour frais de emballage, restockage, d'administration, ...

### DEFAUT DE PAIEMENT – INDEMNITES – CLAUSE PENALE - Clause attributive de compétence et Attribution de juridiction

Nos ventes sont faites avec paiement au comptant et sans escompte, à notre domicile, lors de l'enlèvement ou de la livraison des marchandises, sauf stipulation contraire.

- L'acceptation de nos traites ne constitue ni novation, ni dérogation à la clause ci-dessus.

- Le refus d'acceptation des traites, le défaut de paiement d'un effet à son échéance rendent immédiatement exigible l'intégralité de notre créance, sans mise en demeure préalable. Tout impayé fera l'objet d'une facturation de frais correspondant aux frais bancaires et administratifs de traitement.

- Nous nous réservons en outre le droit de suspendre ou d'annuler les marchés et commandes en cours et de demander éventuellement des dommages et intérêts.

- En cas de retard de paiement, les pénalités seront fixées à 3 fois le taux légal et seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

- Après mise en demeure de régulariser restée sans effet pour tout ou partie, il sera dû en sus du principal et de l'intérêt de retard susvisés, une clause pénale d'un montant de 15 % des sommes restants dues en principal, sans préjudice des frais et honoraires inhérents à un éventuel recouvrement contentieux, et sans préjudice des conséquences liées à la mise en oeuvre de la clause résolutoire ci-dessous. Les tribunaux du siège de ROCLIM seront seuls compétents pour connaître des contestations pouvant naître à quelque titre que ce soit des présentes Conditions Générales de Vente et des contrats auxquels elles s'appliqueront.

En raison des incidences des frais de gestion, toute fourniture ou prestation à facturer et dont le montant n'atteindrait pas 15€, sera portée en compte et facturée avec une majoration portant le montant de la facture à 15€ H.T. minimum.

### Réserve de propriété

Le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L621-122 du code de commerce.

Dans le cas de non-paiement et à moins que nous ne préférions demander l'exécution pleine et entière de la vente, nous nous réservons le droit de résilier la vente après mise en demeure et de revendiquer la marchandise livrée, les frais de retour restant à la charge de l'acheteur et les versements effectués nous étant acquis à titre de clause pénale.

Si pour une raison quelconque, l'une ou l'autre disposition ci-dessus devait être déclarée inapplicable, toutes les autres dispositions continueraient à produire leurs effets.